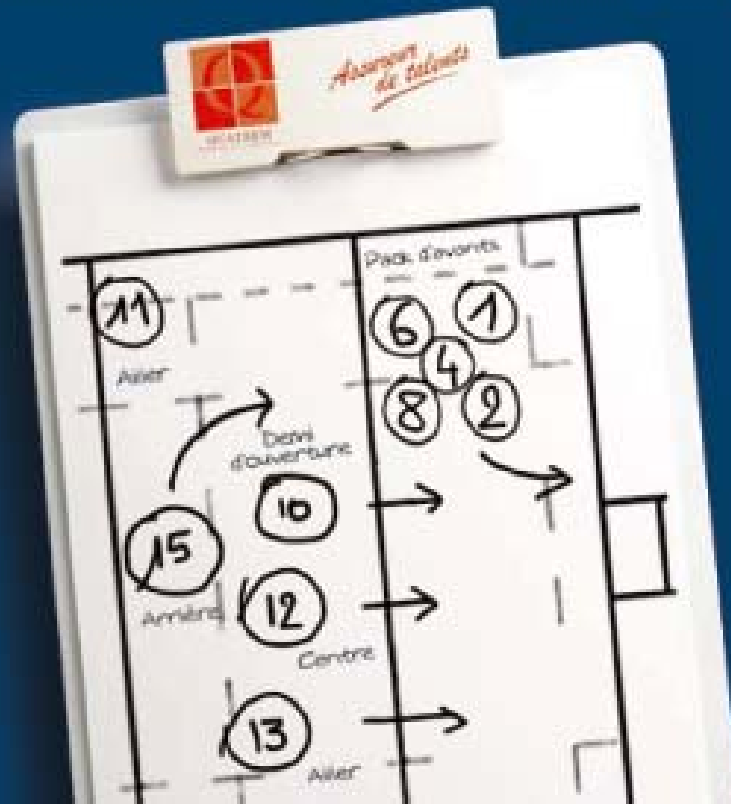
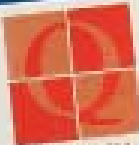




Bernard Laporte
Sélectionneur de talents

*“Obtenir le meilleur
du collectif,
c’est savoir choisir
la bonne
combinaison!”*



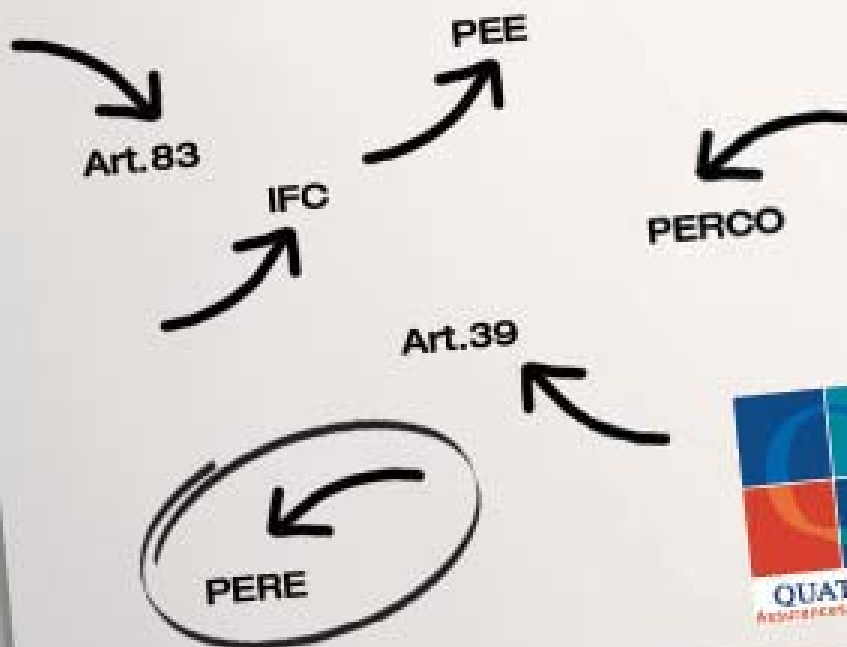


QUATREM

*Assureur
de talents*

Guide

Épargne Retraite d'Entreprise...



QUATREM
Assurances-Capital

Pourquoi s'intéresser de près aux dispositifs Épargne Retraite d'Entreprise ?

Un sujet prioritaire pour vos salariés...

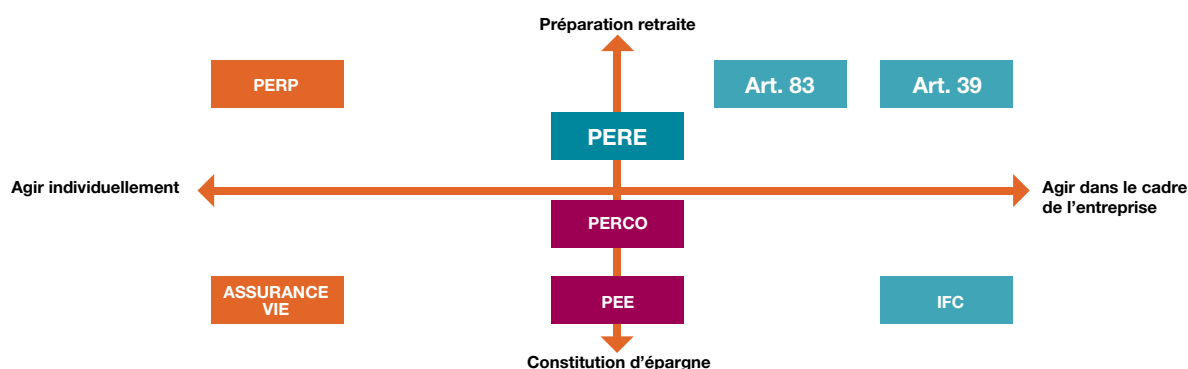
Les Français sont conscients de la nécessité de se constituer un complément de retraite par capitalisation.

La majorité des salariés privilégie toutefois les dispositifs d'entreprise :

- **Mobilisant leur épargne** en priorité pour des projets d'installation et d'équipement, **ils ne peuvent investir suffisamment ni suffisamment tôt** dans des solutions individuelles pour se garantir un niveau de retraite satisfaisant.
- Bien informés sur les dispositions de la "loi Fillon", ils savent que **les mécanismes collectifs sont plus efficaces**.



De l'épargne retraite à l'épargne "projet", un large éventail de solutions...



■ Une double opportunité pour votre entreprise...

■ Une rémunération qui valorise l'entreprise

Avec l'Épargne Retraite d'Entreprise, **vous disposez d'un véritable outil de fidélisation et de motivation du personnel**. L'implication de l'entreprise dans le financement d'une retraite supplémentaire est **un avantage auquel tous les salariés sont désormais sensibles**.

■ Une solution fiscalement optimale

Le cadre fiscal de l'épargne collective est **particulièrement favorable** à l'entreprise. Les versements de l'entreprise sont **exonérés de cotisations sociales** et ils sont **déductibles de votre bénéfice imposable**.

Coût comparé d'un versement épargne-retraite et d'une prime

	VERSEMENT SUR UN COMPTE ÉPARGNE-RETRAITE	PRIME
Somme versée au salarié	150 €	150 €
Charges patronales	0 €	70 €
COÛT POUR L'ENTREPRISE	150 €	220 €



Quelles solutions pour votre stratégie R.H. ?

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE) : la solution la plus complète



Créé par la “loi Fillon”, le PERE (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise) associe l'efficacité de la retraite collective et la souplesse d'un plan d'épargne individuel.

■ Un socle collectif

- Son fonctionnement est comparable à celui des régimes “ Article 83 ”,
- Le compte retraite individuel est alimenté par des versements de l'employeur, et si l'accord collectif le prévoit, par une cotisation du salarié.
- L'entreprise peut choisir les catégories de salariés bénéficiant du PERE, ou moduler les règles de fonctionnement entre les différentes catégories.

■ La possibilité d'effectuer des versements individuels facultatifs

- Chaque salarié peut faire des versements volontaires individuels, soit régulièrement, soit ponctuellement, en bénéficiant d'une fiscalité favorable.

Exclusif
PERE

■ Une fiscalité et des charges sociales favorables à l'entreprise et aux salariés

- Les versements de l'employeur sur le socle obligatoire sont exonérés de cotisations sociales (dans une limite pouvant atteindre 7 767 euros en 2006).
- Les versements individuels facultatifs du salarié sont déductibles du revenu net global dans la limite de 10 % du revenu d'activité professionnelle de l'année précédente.

■ Une sécurité financière renforcée

- La gestion des actifs financiers du PERE fait l'objet d'une gestion financière cantonnée.
- Par ailleurs, un comité de surveillance paritaire veille aux intérêts des épargnants et des retraités.

Les autres solutions

La retraite "Article 83"

Avec ce contrat à cotisations définies, l'employeur constitue une retraite complémentaire soit pour l'ensemble du personnel, soit pour une catégorie de salariés. Les cotisations versées par l'entreprise sont exonérées de cotisations sociales et n'augmentent pas le revenu imposable du salarié. Les cotisations salariales sont déductibles de ce même revenu (dans la limite des plafonds réglementaires).

Nota : dans la plupart des cas, il est possible de transformer un dispositif "Article 83" en PERE.



La retraite à prestations définies (Article 39)

À la différence d'un contrat "Article 83", qu'il peut compléter, ce mécanisme prédéfinit un niveau de retraite, en général au bénéfice des cadres. Le versement de la retraite est réservé aux salariés qui achèvent leur carrière dans l'entreprise. Les cotisations sont exonérées de charges sociales mais donnent lieu à une contribution au Fonds de Solidarité Vieillesse.

L'Épargne Salariale

Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

Le PEE est un dispositif de gestion de l'épargne salariale. Les salariés peuvent y verser leur intéressement, leur participation et effectuer des versements volontaires. L'entreprise peut effectuer des versements complémentaires (abondement) à concurrence de 2 300 euros par an. Tous les salariés de l'entreprise en bénéficient. La durée de placement est d'au moins 5 ans.

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Les entreprises qui disposent d'un PEE peuvent le compléter par un PERCO, qui fonctionne de manière similaire. Il se différencie par un blocage jusqu'à la retraite; le salarié dispose d'un capital ou d'une rente viagère au moment de la retraite. L'abondement peut atteindre 4 600 euros par an.

Pourquoi vous faire accompagner d'un expert ?

L'éventail des solutions d'épargne d'entreprise s'adapte à vos priorités de management et aux particularités de votre entreprise. Pour tirer le meilleur parti de cette diversité, l'intervention d'un spécialiste est aujourd'hui incontournable.

Pour trouver la bonne combinaison...

Les différentes caractéristiques "techniques" des produits sont autant d'éléments à mettre en regard de vos objectifs. Après un audit de vos besoins, votre Conseiller en Assurances peut vous orienter vers la solution la mieux adaptée.

1 ■ L'horizon

Retraite pure pour fidéliser ou épargne plus large pour motiver ?

- Moyen terme (épargne projet à 5 ans) → PEE
- Long terme (retraite) → tous les autres → Art. 83 - PERE - PERCO

2 ■ Les catégories de salariés concernées

L'ensemble des salariés, ou bien une ou plusieurs catégories objectivement définies ?

- Dispositifs généraux → PEE - PERCO
- Choix des catégories → Art. 83 - PERE

3 ■ L'origine des cotisations et des versements

Cotisations régulières ou possibilité de versements libres des salariés ?

- Régularité → PERE - Art. 83
- Liberté → PERE - PERCO - PEE

Caractéristiques
recherchées par
l'entreprise

• Sortie en capital

• Possibilité
de versements
libres des salariés

• Retraite garantie
à vie (rente)

• possibilité de mise en
place pour une catégorie
seulement de salariés

Solutions
possibles

PEE

PERCO

ART. 83

PERE

ART 39



Pour les services...

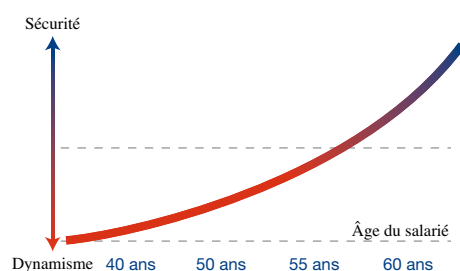
La mise en place du dispositif

Votre Conseiller en Assurances vous accompagne dans toutes les démarches :

- mise en place du régime,
- rédaction du contrat,
- choix de la gestion financière.

La gestion de votre contrat

Quel que soit le choix du dispositif, de nombreuses possibilités s'offrent aux salariés en matière de profil d'investissement, par exemple, pour le contrat "Article 83", du plus sécuritaire au plus dynamique (en fonction de la proximité du départ en retraite). Cette gestion peut être déléguée aux experts QUATREM.



Pour la bonne information des salariés

La qualité et la densité de l'information sont des facteurs essentiels de succès pour votre dispositif de retraite : réunions d'information, information financière périodique, suivi des comptes sur Internet, relevé annuel détaillé... QUATREM met en œuvre son expérience et son savoir-faire pour optimiser votre communication sociale.

Préparez dès maintenant votre entretien avec votre Conseiller en Assurances

Faites dès aujourd'hui le point sur :

→ la politique sociale de l'entreprise

- Quels sont les objectifs de l'entreprise en matière de ressources humaines ?
- Avez-vous mené une analyse des besoins de vos salariés en matière de retraite ?
- Avez-vous identifié les souhaits des salariés en la matière ?

→ les contrats existants

- Quels contrats retraite avez-vous déjà mis en place dans votre entreprise ?
- Quelles sont les principales raisons de leur souscription ?
- Quelles catégories de personnels sont concernées ?

QUATREM

Pour tirer le meilleur parti de votre épargne retraite, ayez le réflexe QUATREM!



QUATREM
Assurances Collectives

Créée en 2000, QUATREM, filiale à 80 % du groupe MÉDÉRIC, est une société spécialisée en Assurances Collectives qui s'est hissée au 3^e rang des assureurs de prévoyance collective dans les entreprises.



Avec 45 000 entreprises clientes, de la PME à la très grande société cotée, QUATREM protège 1,5 million de personnes.

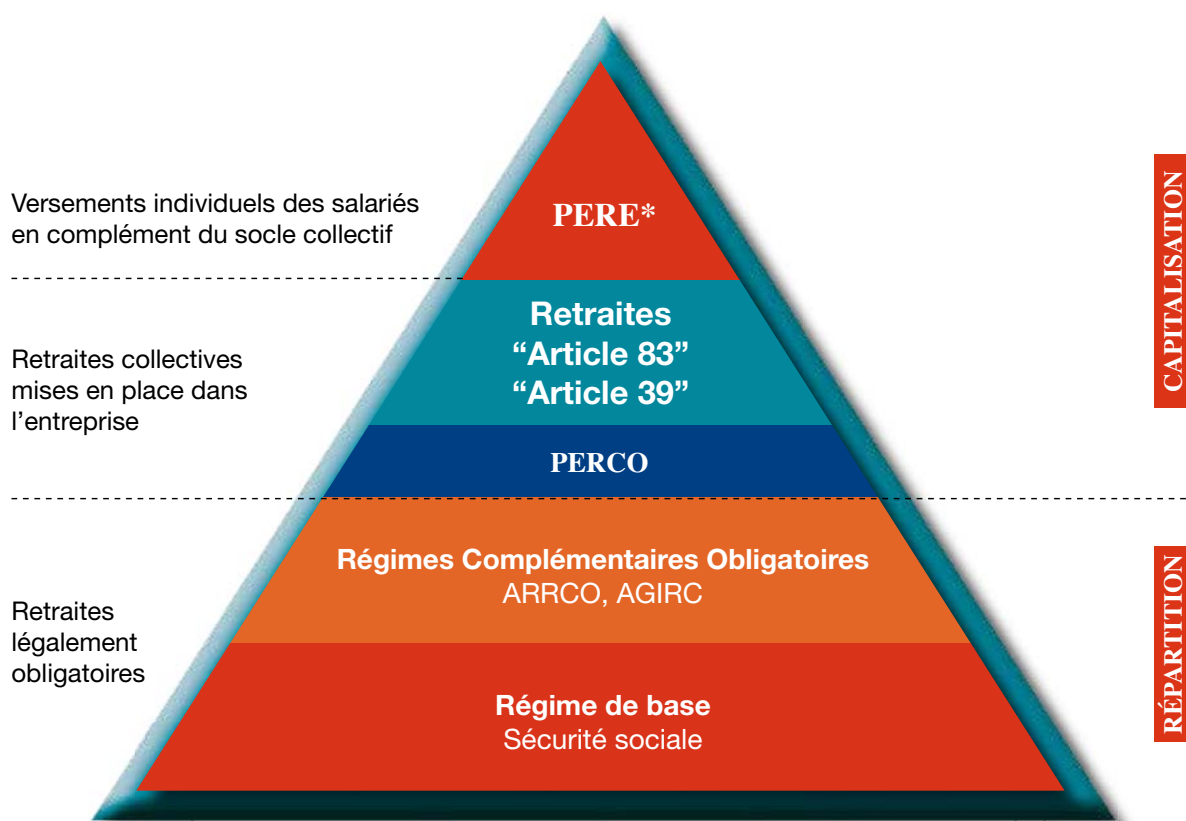
Pour distribuer ses produits, QUATREM s'appuie principalement sur l'expertise de courtiers partenaires, généralistes ou spécialisés et du réseau d'agents généraux MMA. QUATREM a mis en place une organisation centrée sur ses apporteurs, pour plus de réactivité et de proximité vis-à-vis de ses clients.

Société dédiée exclusivement aux Assurances Collectives, QUATREM propose une gamme complète de solutions du standard au sur mesure, en retraite (IFC, Art. 83, Art. 39, PERE), épargne salariale (PEE, PERCO), prévoyance, santé, homme clé et assurances emprunteurs.

Grâce à sa présence au sein de réseaux internationaux (ING Employee Benefits Network et EURAPCO AIG), QUATREM est en mesure d'accompagner ses clients à l'international.

- Chiffre d'affaires 2005 : 989,9 millions d'euros
- Fonds Propres : 450 millions d'euros
- Taux de couverture de la marge de solvabilité : 260 %

La combinaison des solutions pour financer votre retraite



* Peut être remplacé par un PERP pour les entreprises qui n'ont pas mis en place un PERE.



QUATREM
Assurances Collectives

QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE, QUATREM C'EST POUR VOUS :

- Des garanties sur mesure et des services innovants en prévoyance, santé et retraite collective
- L'écoute et les conseils d'experts maîtrisant parfaitement l'environnement réglementaire
- 45 000 entreprises clientes et plus d'1,5 million d'assurés
- La solidité financière d'actionnaires de référence : MÉDÉRIC et MMA

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.quatrem.fr ou contactez-nous au **01 53 32 66 66**

QUATREM, Assurances Collectives. Entreprise régie par le Code des Assurances. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 380 426 249 €. 45-47, rue Le Peletier. 75009 Paris. RCS Paris 412 367 724